

# VILLE DE ROANNE

## DECISION DU MAIRE DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Délibérations des 23 mai 2020 et 24 mars 2022

**N° 2024-13**

### **COMMANDE PUBLIQUE**

- **Rénovation partielle de l'avenue Beauséjour**
- **Marché à procédure adaptée avec l'entreprise EUROVIA DALA**

La Ville de Roanne a lancé une consultation pour la rénovation partielle de l'avenue Beauséjour.

L'estimation étant inférieure à 100 000 € H.T., cette consultation a fait l'objet d'une procédure sans publicité ni mise en concurrence conformément à la loi ASAP du 7 décembre 2020 auprès des entreprises suivantes :

- ETS TPCF – GROUPE COLAS
- EIFFAGE ROUTE CENTRE EST
- EUROVIA DALA

Aucune prestation supplémentaire (P.S.E.) n'était demandée et les variantes étaient autorisées.

Le marché est conclu pour une durée de 4 mois. Le délai d'exécution est de 2 semaines.

Les plis étaient à remettre au plus tard le 14 décembre 2023 à 12 heures.

Pendant la consultation, 3 dossiers ont été retirés. Au terme de celle-ci, 3 candidats ont déposé un pli dans les délais :

- EUROVIA DALA – 42 RIORGES,
- ETS TPCF – GROUPE COLAS – 42 MONTROND LES BAINS,
- EIFFAGE ROUTE CENTRE EST – 42 PERREUX.

Il a été procédé à l'ouverture des plis et à l'examen des pièces de la candidature par la personne représentant le pouvoir adjudicateur le jeudi 14 décembre 2023.

Les offres ont été analysées en fonction du critère unique du prix.

Au vu du tableau ci-dessous, l'offre de l'entreprise EUROVIA DALA a été classée comme offre économiquement la plus avantageuse pour un montant de 64 743,00 € H.T.

Candidat	Prix	Note	Classement
EUROVIA DALA	64 743,00 €	10	1
ETS TPCF (offre base)	79 000,00 €	8,20	4
ETS TPCF (offre variante)	72 500,00 €	8,93	3
EIFFAGE ROUTE CENTRE EST	68 220,74 €	9,49	2

Monsieur le Maire de la Ville de ROANNE,

Vu le rapport ci-dessus,

Conformément à la délégation qui lui a été donnée par le Conseil Municipal,

#### DECIDE

- de retenir comme offre économiquement la plus avantageuse, l'entreprise EUROVIA DALA ;
- de signer le marché correspondant ainsi que toutes les pièces afférentes et notamment les différentes modifications pouvant intervenir en cours de marché dans les conditions des articles R.2194-1 à R.2194-9 du Code de la Commande Publique ;
- que les dépenses en résultant seront réglées sur les crédits ouverts à cet effet au budget investissement.

ROANNE, le 22 JAN. 2024

Le Maire,

  
**Yves NICOLIN**  
Président de Roannais Agglomération

